

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 31 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (10) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE Mme Karine CHARRIER, Mme Catherine DEGRAVE, M. Patrick FALOURD, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Yamina NUNES.

Etaient absents représentés (3) :

M. Marc LETANNEAUX pouvoir à M. Patrick FALOURD
Mme Mina TRUFFERT pouvoir à Mme Karine CHARRIER
M. Jean-Marie SERVANT pouvoir à M. Jean-Charles CARRÉ

Etaient absents (2) :

M. René DAUDIN, M. Hubert TCHEMENIAN

Mme Sandra AUPETIT a été élue Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 05 Avril 2022.
En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 . CCCVL : Création d'une Police Municipale Intercommunale – 037 210 013/2022 :

Vu les articles L512-2 et L512-5 du Code de la Sécurité intérieure (CSI),

Vu le projet de territoire,

Vu le projet des statuts de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire adopté le 08 Mars 2022,

Vu l'avis unanime du bureau communautaire du 10 Mars 2022,

Vu la délibération communautaire n° 2022/096 du 07 Avril 2022 approuvant la création d'un service de police municipale intercommunale au sein de la Communauté des communes, en vue d'une mutualisation avec les communes membres à compter du 1^{er} Juillet 2022,

PRESENTATION

La révision générale des statuts de la Communauté de communes, résultant du projet de territoire, prévoit notamment de transférer la compétence prévention de la délinquance à l'établissement public de coopération intercommunale. Ainsi, le projet de création de la police municipale intercommunale s'inscrit dans le cadre d'une stratégie intercommunale de sécurité, de culture du risque et de prévention de la délinquance.

Le président de la communauté de communes et à la demande de l'ensemble des maires de l'EPCI est autorisé à recruter des agents de police municipale.

La création de la police municipale intercommunale est prévue au 1^{er} Juillet 2022, cette constitution doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux par délibérations concordantes. Cette création ne sera effective qu'à la condition de l'adoption à l'unanimité par les conseils municipaux.

Une convention a été conclue entre l'EPCI et les communes fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents (fixation définitive 2 €/habitant/an pour un quota de 84 Heures annuelles en temps agent, si prestations supplémentaires, cout moyen horaire RH des agents du service de police municipale, avec une facturation semestrielle).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la délibération de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire pour la création d'une police municipale intercommunale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un service de police municipale intercommunale à compter du 1^{er} Juillet 2022,
- Autorise le Président à procéder aux différents recrutements,
- Approuve les projets de conventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,

Il sera demandé à la Police Municipale d'effectuer plus de surveillance à l'école le matin, ainsi que des contrôles de vitesse à l'entrée de SAINT BENOIT.

2 . Travaux de restauration d'une mare : Demande de subvention – 037 210 014/2022 :

La Commune de SAINT BENOIT LA FORET souhaite engager des travaux de restauration d'une mare située sur un terrain communal.

La mare concernée se trouve sur un réseau de mares existantes nécessitant une amélioration des corridors pour une bonne circulation des espèces. Sa restauration pourra bénéficier aux espèces les plus mobiles et permettra une amélioration de la continuité écologique dans le secteur. Elle permettra de retrouver les fonctionnalités d'une mare et de favoriser la biodiversité.

Ces travaux faciliteront le développement de la zone humide et permettront de recréer un milieu agréable et pédagogique pour une sensibilisation à l'environnement des promeneurs et enfants de l'école voisine.

Un panneau pédagogique pourra être installé sur le talus en haut de la zone humide, il permettra d'expliquer les actions menées, la gestion du site et les espèces qui s'y abritent.

Les travaux de restauration consisteraient à curer la mare sur 30cm maximum, de régaler la vase sur place et de créer des hibernaculums avec la terre et le bois mort issus du curage.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	500 €	21.74 %
Communauté de communes CVL	300 €	13.04 %
Conseil Départemental	1 500 €	65.22 %
TOTAL Hors Taxes	2 300 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de « Travaux de restauration d'une mare » et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rapportant,

3 . Subventions 2022 : Associations – 037 210 015/2022 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2022
Amicale des Chasseurs	837 €
Amicale du Personnel	40 €
Association Arc en Ciel	100 €
Association Familles Rurales	100 €
Comice du Monde Rural (0.10 €/H)	86.60 €

4 . Centre de Gestion : Adhésion à la nouvelle mission de médiation préalable obligatoire – 037 210 016/2022 :

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de SAINT BENOIT LA FORET devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- Autorise le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Questions diverses :

- Point sur les permanences des élections législatives des 12 et 19 Juin prochain,

Pour information : - Appel à candidatures CCCVL - Groupes de travail, inscriptions avant le 16 Juin,

- Nouvelle concertation de la CCCVL concernant l'offre de mobilité, questionnaire en ligne jusqu'au 30 Juin,
- Commande : 2 poubelles pour mettre à l'église, trio de cerfs lumineux pour les décorations de Noël,
- Organisation du 14 Juillet :
 - o Remise de médailles,
 - o Remises lots Concours photos,
 - o Remises lots Concours Maisons fleuries,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 55.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 1^{ER} Juin 2022

La Secrétaire de séance,
Sandra AUPETIT

Le Maire,
Didier GUILBAULT